

No. 38216

**United States of America
and
Singapore**

Agreement between the United States of America and the Republic of Singapore with respect to mutual exemption from taxation of income of air transport (with related letters). Singapore, 30 September 1985

Entry into force: 1 January 1986, in accordance with paragraph 7

Authentic text: English

Registration with the Secretariat of the United Nations: United States of America, 8 March 2002

**États-Unis d'Amérique
et
Singapour**

Accord entre les États-Unis d'Amérique et la République de Singapour relatif à l'exonération mutuelle des impositions sur les revenus tirés du transport aérien (avec lettres connexes). Singapour, 30 septembre 1985

Entrée en vigueur : 1er janvier 1986, conformément au paragraphe 7

Texte authentique : anglais

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : États-Unis d'Amérique, 8 mars 2002

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE
REPUBLIC OF SINGAPORE WITH RESPECT TO MUTUAL EXEMPTION
FROM TAXATION OF INCOME OF AIR TRANSPORT

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of Singapore have agreed on the following provisions with respect to the reciprocal exemption from taxation of air transport income:

1. Income of a citizen or corporation of a Contracting State from the operation of aircraft registered in that Contracting State shall be exempt from tax by the other Contracting State.
2. The term "income from the operation of aircraft" means:
 - A. Income derived from the operation of aircraft in respect of carriage of passengers, mails, livestock or goods and the sale of tickets related to such operations, including income and profits from the rental of aircraft on a full basis; and
 - B. Income from the rental of aircraft on a bareboat basis and from the rental of containers and related equipment used in international transport if in each case such rental is incidental to the operation of aircraft.
3. Gains derived by a citizen or corporation of a Contracting State from the alienation of aircraft registered in that Contracting State shall be exempt from tax in the other Contracting State.
4. The provisions of paragraphs 1 and 3 shall likewise apply to the share of income or gain of a citizen or corporation of a Contracting State with respect to the participation of aircraft registered in that Contracting State in air transport pools.
5. Nothing in this Agreement prevents a Contracting State from taxing its residents and citizens.
6. The competent authorities of the Contracting States shall seek to resolve by mutual agreement any difficulties or doubts as to the interpretation or application of this Agreement. For this purpose the competent authority is:
 - A. In the United States, the Secretary of the Treasury or his authorized representative.
 - B. In Singapore, the Minister for Finance or his authorized representative.
7. This Agreement shall enter into force on January 1, 1986 and its provisions shall have effect with respect to income derived on or after that date.
8. This Agreement shall remain in force indefinitely unless terminated by either Contracting State. Either Contracting State may terminate the agreement by giving the other Contracting State written notice, through diplomatic channels, on or before the thirtieth of June in any calendar year, and in such event the Agreement shall cease to have effect for income arising on or after the first of January of the calendar year immediately following the year in which the notice is given.

In witness whereof the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in duplicate at Singapore this 30th day of September, 1985, in the English language.

For the Government of the United States of America:

J. STAPLETON ROY

For the Government of the Republic of Singapore:

HSU TSE-KWANG

I
*Commissioner of Inland Revenue
Singapore, Republic of Singapore*

Your ref. In reply please quote: No. B/10/3 Vol 6

Date: 30 Sep 85

Your Excellency,

I have the honor to refer to the Agreement between the Government of the Republic of Singapore and Government of the United States of America with respect to the reciprocal exemption from taxation of air transport income, which was signed today, and to confirm, on behalf of the Government of Singapore, the following understanding regarding that Agreement.

2. It is the intention of both parties to seek in the future a broader reciprocal exemption of the earnings from international air transportation. In the interim it is recognized that U.S. law currently permits exemption, on a reciprocal basis, only of the earnings of aircraft registered in the other country. Nevertheless, it is recognized that under the operation of U.S. tax law, Singapore air transport enterprises have had no federal income tax liability in the United States. Today's Agreement exempts from Singapore income tax the earnings of U.S. air transport enterprises operated in Singapore. In the event that a Singapore air transport enterprise operating in the United States incurs a U.S. federal income tax liability as a result of a change in U.S. law, representatives of the two Governments will consult for the purpose of making appropriate revisions of the Agreement. If the two parties cannot agree on appropriate revision, Singapore will assess U.S. air transport enterprises on the same basis as it did prior to the 1993 amendments to Sections 27 and 28 of the Singapore Income Tax Act in respect of income earned in years in which a Singapore air transport enterprise incurs a U.S. federal income tax liability as a result of the change in U.S. law.

Yours Sincerely,

HSU TSE-KWANG
Commissioner of Inland Revenue

His Excellency Mr. J. Stapleton Roy
Ambassador
Embassy of the United States of America
Singapore

II
Embassy of the United States of America

Singapore, September 30, 1985

Dear Commissioner Hsu:

I am pleased to acknowledge receipt of your letter of September 30, 1985 concerning the Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Singapore with respect to the reciprocal exemption from taxation of air transport income, which was signed on that date.

Sincerely,

J. STAPLETON ROY
Ambassador

Mr. Hsu Tse-Kwang
Commissioner of Inland Revenue
Singapore

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR RELATIF À L'EXONÉRATION MUTUELLE DES IMPOSITIONS SUR LES REVENUS TIRÉS DU TRANSPORT AÉRIEN

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la République de Singapour sont convenus de ce qui suit concernant l'exonération mutuelle des impôts sur les revenus découlant du transport aérien :

1. Les revenus tirés par un citoyen ou une entreprise d'un État contractant de l'exploitation d'aéronefs immatriculés dans ledit État contractant sont exonérés d'impôts par l'autre État contractant.

2. L'expression " revenus découlant de l'exploitation d'un aéronef " désigne :

A. Les revenus provenant de l'exploitation d'un aéronef pour le transport de passagers, courrier, bétail ou marchandises et de la vente de titres de transport pour lesdites opérations, y compris les revenus et bénéfices découlant de la location d'un aéronef sur une base intégrale ; et

B. Les revenus découlant de la location d'un aéronef en coque nue et de la location de conteneurs et d'équipement connexe utilisés pour le transport international si dans chaque cas ladite location est une activité accessoire à l'exploitation d'un aéronef.

3. Les bénéfices tirés par un citoyen ou une entreprise d'un État contractant de l'aliénation d'un aéronef immatriculé dans ledit État contractant ne sont pas imposables dans l'autre État contractant.

4. Les dispositions des paragraphes 1 et 3 s'appliquent également à la part du revenu ou des bénéfices que reçoit un citoyen ou une entreprise d'un État contractant au titre de la participation d'un aéronef immatriculé dans ledit Etat contractant à un pool de transport aérien.

5. Aucune disposition du présent Accord n'empêche un État contractant d'imposer ses résidents et citoyens.

6. Les autorités compétentes des États contractants s'efforceront de résoudre de gré à gré toute difficulté et tout doute résultant de l'interprétation ou de l'application du présent Accord. À ces fins, l'autorité compétente est :

A. Aux États-Unis, le Ministre des finances ou son représentant autorisé ;
B. À Singapour, le Ministre des finances ou son représentant autorisé.

7. Le présent Accord entrera en vigueur le 1er janvier 1986 et ses dispositions prendront effet pour les revenus enregistrés à partir de cette date.

8. Le présent Accord a une durée indéfinie, à moins d'être dénoncé par l'un ou l'autre État contractant. Chacun des États contractants peut dénoncer l'accord par notification écrite à l'autre État contractant communiquée par la voie diplomatique au plus tard le 30 juin de toute année civile et dans ce cas, l'accord cessera de s'appliquer aux revenus enregistrés à partir du 1er janvier de l'année civile suivant immédiatement l'année à laquelle la notification est donnée.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

Fait en double exemplaire à Singapour, le 30 septembre 1985, en langue anglaise.

Pour le Gouvernement des États-Unis d'Amérique :

J. STAPLETON ROY

Pour le Gouvernement de la République de Singapour :

HSU TSE-KWANG

I
*Commissaire à l'Administration fiscale,
Singapour, République de Singapour*

Votre réf. En réponse veuillez indiquer : No B/10/3 Vol. 6

Date : 30 septembre 85

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement de la République de Singapour et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'exonération réciproque des impôts sur les revenus découlant des transports aériens, signé en date de ce jour et de confirmer, au nom du Gouvernement de Singapour, les dispositions suivantes en ce qui concerne cet Accord.

2. Les deux parties ont l'intention dans l'avenir de s'employer à élargir l'exonération mutuelle des impôts sur les revenus découlant du transport aérien international. Dans l'intervalle, il est reconnu que la législation des États-Unis n'autorise à l'heure actuelle que l'exemption, sur une base réciproque, des revenus enregistrés par les aéronefs immatriculés dans l'autre pays. Toutefois, il est reconnu qu'en vertu de la législation fiscale des États-Unis, les entreprises de transport aérien de Singapour ont été exonérées des impôts fédéraux sur les revenus aux États-Unis. L'Accord signé ce jour exonère des impôts sur les revenus appliqués à Singapour les revenus enregistrés par les entreprises de transport aérien des États-Unis exploitées à Singapour. Dans le cas où les revenus d'une entreprise de transport aérien de Singapour exploitée aux États-Unis deviendraient imposables en vertu de l'impôt fédéral des États-Unis à la suite d'une modification de la législation des États-Unis, les représentants des deux Gouvernements se consulteront en vue de procéder à la modification appropriée du présent Accord. Si les deux parties ne parviennent pas à un accord sur ce point, Singapour imposera les bénéfices des entreprises de transport aérien des États-Unis sur la même base que celle utilisée avant les modifications apportées en 1983 aux sections 27 et 28 de la Loi de Singapour relative à l'impôt sur les revenus pour ce qui est des revenus enregistrés pendant les années durant lesquelles une modification à la législation des États-Unis a entraîné pour une entreprise de transport aérien de Singapour le paiement d'un impôt fédéral des États-Unis sur les revenus.

Veuillez agréer, etc.

HSU TSE-KWANG
Commissaire à l'Administration fiscale

Son Excellence Monsieur J Stapleton Roy
Ambassadeur
Ambassade des États-Unis d'Amérique
Singapour

II
Ambassade des États-Unis d'Amérique

Singapour, le 30 septembre 1985

Monsieur le Commissaire :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 30 septembre 1985 relatif à l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République de Singapour concernant l'exemption mutuelle des impôts sur le revenu des entreprises de transport aérien, qui a été signé à cette date.

Veuillez agréer, etc.

J. STAPLETON ROY
Ambassadeur

M. Hsu Tse-Kwang
Commissaire à l'Administration fiscale
Singapour

